



# Bordereau de signature

## Décision 2020.042 - Annexe Conditions Générales de Ventas

Signataire	Date	Annotation
Ressources SECRETARIAT, <i>Secrétariat Pôle ressources</i>	20/04/2020	 Visa
Benjamin DESPLANQUE, <i>Direction Générale</i>	20/04/2020	 Signature  Certificat au nom de Benjamin DESPLANQUE (CC DE FLANDRE INTERIEURE), émis par AC Imprimerie Nationale Substantiel Personnel, valide du 11 janv. 2019 à 15:30 au 10 janv. 2022 à 15:30.
<i>Secrétariat Pôle ressources</i>		 Archivé

Dossier de type : Documents bureautiques // Choisir le signataire



Economie & Territoire

Envoyé en préfecture le 20/04/2020

Reçu en préfecture le 20/04/2020

Affiché le

**SLOW**

A ID : 059-200040947-20200415-DEC2020\_042-AU

## Conditions générales

# CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE PREMIER - Définitions

Dans le corps du présent contrat, les termes ci-après définis auront entre les parties la signification suivante :

#### MON-TERRITOIRE ou l'application web

Application constituée des programmes informatiques standards dont la liste et les caractéristiques, ainsi que les marques et/ou les noms commerciaux sous lesquels ils sont commercialisés, sont décrits en annexe «DESCRIPTION DE L'APPLICATION WEB».

#### Hébergement

Mode d'accès à distance via le réseau Internet des fonctionnalités de l'ATELIER ECONOMIQUE, l'application restant installée sur le serveur de ECONOMIE & TERRITOIRE basé en France et accessible par une connexion à ce serveur.

#### Prestations

Les Prestations rendues par le FOURNISSEUR dans le cadre de l'exploitation d'ATELIER ECONOMIQUE en mode Web Application, et décrites aux Conditions Particulières.

#### Données

Il s'agit de l'ensemble des données :

##### Interconnexion à l'Open data :

- INSEE SIREN
- INPI → Bilan et RNCS
- DILA (Bodaac)
- Pole Emploi ( offres d'emploi)
- EDIGEO

##### Import des données de la collectivité :

- MAJIC 3 (cadastre littéral)
- Rôles (TF, TH, CFE/IFER)
- Fichier CVAE / TASCOM
- LISTE 41 (HAB & CBD)
- VT (TU15 & EP28)

##### Et éventuellement des données de nos partenaires :

- Les données des sites internet des entreprises et des réseaux sociaux
- Presse économique et projets immobiliers

Les Supports d'aide à la décision :

Il s'agit des applications du Progiciel permettant à l'utilisateur de disposer d'outils d'analyse et de synthèse des données de l'Utilisateur traitées par le Progiciel sous forme de rapports pré-formatés et de cartes

### ARTICLE 2 - Documents contractuels

Les documents contractuels sont :

- les présentes conditions générales
- les conditions particulières
- les annexes

### ARTICLE 3 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ECONOMIE & TERRITOIRE fournit au Client une licence d'utilisation personnelle et non exclusive d'accès à MON-TERRITOIRE.fr en mode hébergé. Les Prestations (formation, conseil, assistance) et Services Associés sont régies par les Conditions Particulières.

### ARTICLE 4 – Prestations

ECONOMIE & TERRITOIRE met à disposition du Client les fonctionnalités de l'application web par le biais d'un accès à son serveur par le réseau Internet. Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement des données sur le serveur de ECONOMIE & TERRITOIRE. ECONOMIE & TERRITOIRE se réserve la possibilité de faire évoluer l'application web, mais seulement en vue d'une amélioration constante des Prestations. Les Prestations de conseil sont énumérées aux Conditions Particulières.

### ARTICLE 5 - Mise à disposition de l'application web et de la documentation

MON-TERRITOIRE étant une application hébergée sur le serveur de ECONOMIE & TERRITOIRE, il n'est pas procédé à la livraison de supports de l'application web, la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au serveur de ECONOMIE & TERRITOIRE et la remise de ses identifiants au Client par email. Une documentation complète d'utilisation de l'application web, présentant les fonctionnalités de l'application web et les modes d'accès, est remise au Client.

### ARTICLE 6 - Identification

Il est communiqué au Client par email des identifiants comprenant les données de connexion, qui sont nécessaires pour accéder à la Plateforme MON-TERRITOIRE. Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels. ECONOMIE & TERRITOIRE et la Collectivité s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité. La Collectivité est seule responsable de leur utilisation. Toute utilisation des identifiants est réputée de manière irréfutable constituer une utilisation de l'application web par la Collectivité, ce que celui-ci déclare accepter expressément. La Collectivité s'engage à notifier sans délai au ECONOMIE & TERRITOIRE tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants.

### ARTICLE 7 - Obligations de ECONOMIE & TERRITOIRE

ECONOMIE & TERRITOIRE s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens appropriés pour réaliser les Prestations décrites aux Conditions Particulières
- à assurer la continuité d'accès au service
- à procéder à des sauvegardes régulières des données exportées et à en conserver l'historique
- à préserver l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par la Collectivité, que ce soit au cours de leur transmission ou pendant leur hébergement.
- à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les données couvertes par le secret fiscal.

ECONOMIE & TERRITOIRE est seul responsable de la maintenance corrective de l'application web et fera donc son affaire personnelle d'assurer les interventions de maintenance corrective de manière à ne pas empêcher ou gêner l'accès à l'application web.

## Conditions générales

### ARTICLE 8 - Obligations du Client

La Collectivité s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'application web qui sont indiquées dans la Documentation, ainsi que toute instruction figurant dans la documentation ou donnée par le Fournisseur. Notamment, La Collectivité s'engage à saisir et à donner accès aux Données de manière rigoureuse, en respectant les formats, modalités et fréquences de collecte prévus. Il appartient au Client de s'assurer sous sa responsabilité de l'exactitude et de la complétude des données transmises. La Collectivité s'engage à ne permettre l'accès à l'application web qu'aux membres autorisés de son personnel. Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants. Il appartient de même au Client :

- de s'assurer de l'adéquation de l'application web à ses besoins, notamment au regard de sa documentation ;
- de disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions, câblages.

### ARTICLE 9 - Convention de preuve

Du commun accord des parties, les enregistrements informatisés conservés par ECONOMIE & TERRITOIRE font foi des transmissions et traitements effectués. Il appartient au ECONOMIE & TERRITOIRE de conserver ces enregistrements dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité des données.

### ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle 10-1 - Propriété de l'application web

ECONOMIE & TERRITOIRE est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'application web, et sur les éléments logiciels et base de données cartographiques qui le composent ; le présent contrat n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Par le présent contrat, la Collectivité dispose d'un droit d'utilisation de l'application web, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée du contrat (mentionnée à l'article 18), s'effectuant par accès distant à partir de la connexion depuis le site du Client au serveur du ECONOMIE & TERRITOIRE. Il est notamment formellement interdit au Client :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de l'application web ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur le Progiciel ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de l'application web.

### 10-2 - Propriété des données

La Collectivité reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises, et de celles qui auront été traitées via MON-TERRITOIRE.

### ARTICLE 11 - Accès et télécommunications

La Collectivité fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès à l'application web

### ARTICLE 12 - Confidentialité des Données

ECONOMIE & TERRITOIRE s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données,

- à utiliser les données pour la stricte réalisation des traitements et prestations objets des présentes
- à établir des restitutions anonymes ne permettant pas l'identification nominative des données sources
- à détruire les fichiers de données à l'issue de la mission de traitement et de conseil y afférente ;

ECONOMIE & TERRITOIRE s'interdit de communiquer sous quelque forme que ce soit les Données à un tiers, ou d'en faire une utilisation non prévue par le contrat.

### ARTICLE 13 - Données personnelles

ECONOMIE & TERRITOIRE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les données couvertes par le secret fiscal. FISCALITTE & TERRITOIRE et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles. La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier postal à l'attention de : Délégué à la Protection des données, ECONOMIE & TERRITOIRE, 84 rue Maurice Béjart - Parc 2000 34080 Montpellier Cedex.

### ARTICLE 14 - Cryptographie

Dans le cas où des moyens et des prestations de cryptographie sont employés par ECONOMIE & TERRITOIRE ou la Collectivité pour sécuriser la transmission des Données, la partie responsable effectuera les déclarations ou demandes d'autorisations nécessaires, en application de la législation en vigueur.

### ARTICLE 15 - Conditions financières

Les prix et modalités de règlement sont indiqués aux Conditions Particulières.

### ARTICLE 16 - Garantie d'éviction

ECONOMIE & TERRITOIRE garantit qu'il est auteur ou titulaire des droits d'auteur sur le Progiciel ou qu'il détient les droits nécessaires pour consentir le présent contrat, et notamment pour consentir au Client un droit de sous-licence s'il ne dispose lui-même que d'un droit de licence. ECONOMIE & TERRITOIRE garantit que l'utilisation par la Collectivité de l'application web dans le cadre et le respect du présent contrat ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. En conséquence ECONOMIE & TERRITOIRE s'engage à indemniser la Collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, y compris les frais supportés pour sa défense, à raison d'une atteinte quelconque aux droits, notamment de propriété intellectuelle, d'un tiers, du fait de l'exécution du présent contrat.

### ARTICLE 17 - Assurances

La responsabilité du Fiscalité & Territoire et du Fournisseur pourrait se trouver engagée en cas d'inexécution fautive du présent contrat. ECONOMIE & TERRITOIRE et le Fournisseur déclare être assurés pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution du contrat.

Cette assurance couvre notamment les matériels, programmes d'ordinateur et fichiers, restauration de données, préjudice consécutifs aux dysfonctionnements informatiques des applications appartenant au client et pour un montant par sinistre :

- illimité pour les dommages corporels ;
- plafonné à 50 000 euros pour les dommages incorporels.

ECONOMIE & TERRITOIRE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la

## Conditions générales

preuve sur demande de l'autre partie. Tous sinistres confondus seront plafonnés au montant de la rémunération annuelle du présent contrat.

### ARTICLE 18 - Durée

Le présent contrat est conclu pour **une durée de trois ans** et prend effet à compter de la signature des présentes Conditions Générales et Conditions Particulières. En cas de signature différée de l'une et de l'autre, la dernière des dates prévaudra.

**Il se renouvellera ensuite par reconduction tacite par périodes successives d'une année.**

### ARTICLE 19 - Résiliation

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre Partie deux (2) mois, au moins, avant la date anniversaire de l'abonnement.

### ARTICLE 20- Prix du droit d'accès

Le contrat est souscrit moyennant le versement du prix fixe sur la base du tarif en vigueur à la date de la signature.

Le tarif du présent contrat figure sur les conditions particulières. Ce tarif peut être modifié d'un commun accord entre ECONOMIE & TERRITOIRE et le Client, notamment dans le cas où la collectivité souhaite bénéficier de prestations complémentaires.

### Indexation:

Les tarifs appliqués sont révisés selon la formule suivante :

- $P = P_0 \times S / S_0$  dans laquelle :
- P est le prix après révision ;
- $P_0$  est le prix initial ;
- S = indice SYNTEC applicable à la date de révision du Contrat ;
- $S_0$  = indice SYNTEC applicable au 1er janvier de l'année civile d'entrée en vigueur du Contrat.

L'indice SYNTEC, reconnu par le Ministère de l'Economie et des Finances, mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre,

essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

### ARTICLE 21- Destruction des Données

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ECONOMIE & TERRITOIRE détruira l'ensemble des Données et informations remises.

### ARTICLE 22 - Force Majeure

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues à la diligence des parties dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que le blocage des télécommunications ou le blocage des réseaux informatiques; La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

### ARTICLE 23 – Clauses Finales

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les Parties au contrat. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres dispositions qui conserveront leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat la partie la plus diligente saisira les Tribunaux compétents. Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

**CG au 01/09/2019**

Signé par : Benjamin DESPLANQUE  
Date : 20/04/2020  
Qualité : Direction Générale



Envoyé en préfecture le 20/04/2020

Reçu en préfecture le 20/04/2020

Affiché le

ID : 059-200040947-20200415-DEC2020\_042-AU



# Bordereau de signature

## Décision 2020.042 - Annexe Devis

Signataire	Date	Annotation
Ressources SECRETARIAT, <i>Secrétariat Pôle ressources</i>	20/04/2020	
Benjamin DESPLANQUE, <i>Direction Générale</i>	20/04/2020	  Certificat au nom de Benjamin DESPLANQUE (CC DE FLANDRE INTERIEURE), émis par AC Imprimerie Nationale Substantiel Personnel, valide du 11 janv. 2019 à 15:30 au 10 janv. 2022 à 15:30.
<i>Secrétariat Pôle ressources</i>		

Dossier de type : Documents bureautiques // Choisir le signataire



Economie &amp; Territoire

10 avenue des vergers

34670 Baillargues

France

**Votre contact : Marc DEBOMY**

Tel : 04 84 25 22 81

Mobile : 06 95 66 33 62

Email : mdebomy@economie-territoire.fr

**Devis DEV-20200415-00068**

En date du : 15/04/2020

**CC DE FLANDRE INTERIEURE**

222 Rue DE VIEUX BERQUIN

59190 HAZEBROUCK

France

Objet : Atelier économique

Description	Qty	Remise	PU TTC	Total TTC
<b>Observatoire économique</b>				
<b>Droit d'usage annuel "l'Atelier économique" :</b> L'observatoire économique des territoires Utilisateurs illimités	1,00	0,00 0,00%	10 000,00 <i>forfaitaire</i>	10 000,00
<b>Modules en option</b>				
<b>Droit d'usage annuel "Module gestion de la relation entreprise" :</b> Gestion des relations et interactions avec les entreprises du territoire Gestion des demandes d'accompagnement. - Covid 19 - Porteur de projet - implantation - ...	1,00	0,00 0,00%	5 000,00 <i>forfaitaire</i>	5 000,00

Description	Qte	Remise	PU TTC	Total TTC
<b>Mise en route</b>				
Mise en route	1,00	4 800,00 100,00%	<del>4 800,00</del> 0,00 forfaitaire	0,00
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des zones</li> <li>• Qualification manuelle des 100 dominants</li> </ul>				
Formation à l'Atelier économique en vos locaux	1,00	0,00 0,00%	1 320,00 jours	1 320,00

**Total net TTC 16 320,00 €**

TVA 20,00% 2 720,00 €

Total net HT 13 600,00 €

Date de validité : 15/04/2021

Moyen de règlement : virement bancaire

Banque : BANQUE DUPUY DE PARSEVAL  
BIC : BDUPFR2S  
IBAN : FR76 12939000314000125677107

Signé par : Benjamin DESPLANCHE  
Date : 20/04/2020  
Qualité : Direction Générale



## Informations complémentaires

---

Tranche de population :

4 - ENTRE 50 000 ET 100 000 HAB

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/042

### Objet : Acquisition d'un logiciel (droit d'usage) d'observatoire économique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique relatif à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Vu l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique selon lequel, « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Vu l'arrêté 2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégations de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des services ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'outils permettant la mise en place rapide d'aides économiques pour les entreprises implantées sur territoire de la CCFI impactées par le COVID-19;

### DECIDE

**Article 1** : D'acquérir auprès de la société Economie et Territoires dont le siège social est situé au 10 avenue des vergers à BAILLARGUES (34670) un logiciel d'observatoire économique pour un montant de 16 320 euros TTC (13 600 euros HT).

Cette solution comprend un droit d'usage annuel de « l'atelier économique » mais également un module de gestion de la relation entreprise (Gestion des demandes d'accompagnement, Covid 19, porteur de projet, implantation, ...), la mise en route et une formation.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 15 avril 2020

Pour le Président et par délégation,

Une équipe au service du territoire

Benjamin DESPLANQUE  
DE FLANDRE

Signé par : Benjamin DESPLANQUE  
Date : 20/04/2020  
Qualité : Directeur Général

